

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE PUYCORNET

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le 27 septembre à 20 heures 30

le Conseil municipal de la commune de Puycornet,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle du conseil municipal.

sous la présidence de :

Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.

Date de convocation : 20/09/2023

**Présents : Mmes AGUILAR Françoise - CASTEL Valérie - FRANCERIES Elodie -
LAFLORENTIE Aurélie - PELLO MIQUEL Marie-Joëlle - POEZEVARA Christine**

**Mrs ALIBERT Yohann - GAMBAROTTO Alain - PRAYSSAC Jean-Michel - SANCHES
Francis - SEMENADISSE Francis - TRILLES Jérémie**

Absent excusé : CAZE Mathieu

Procuration : M. SOUGNE Marc a donné procuration à Mme FRANCERIES Elodie

Secrétaire de séance : Mme POEZEVARA Christine

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 a été approuvé.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	12

Ordre du jour :

- Un point 5 concernant la désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le centre de gestion de Tarn-et-Garonne a été rajouté et annoncé à l'ouverture de la séance.
- 1 - Participation communale aux transports scolaires 2023-2024 ;
- 2- Recensement de la population en 2024 - Nomination du coordonnateur communal et des agents recenseurs ;
- 3 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022.
- 4 – Modification du tableau des effectifs du personnel ;

20230927_D001 - Participation communale aux transports scolaires 2023-2024

ADOPTE				
Votants : 12	Exprimés : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les transports scolaires sont gratuits pour les familles dès lors qu'elles respectent les conditions fixées par le règlement du transport scolaire régional.

L'enfant est « ayant-droit » et bénéficie de la gratuité pour ses trajets scolaires (1 aller-retour par jour pour les demi-pensionnaires et externes ; 1 aller-retour par semaine pour les internes),

- Il réside en Occitanie et réalise un trajet en dehors du territoire des communautés d'agglomération, métropoles et communautés urbaines. La Région est compétente en dehors du ressort territorial des autres autorités organisatrices de la mobilité.
- Il est scolarisé dans un établissement de maternelle, primaire, collège ou lycée.
- Il habite à plus de 3km de l'établissement.
- Il respecte la sectorisation scolaire pour l'enseignement général. Afin de préserver l'égalité de chances, la Région permet de déroger à cette sectorisation pour des motifs pédagogiques (enseignements spécifiques, internats d'excellence...)
- Il utilise régulièrement le service (au moins 70% de fréquentation / semaine).

Si l'enfant ne répond pas aux critères précédemment cités (considéré comme non-ayant-droit) :

- **il devra s'acquitter d'un accès spécial à 195€/an.**

Ce titre lui permet de bénéficier :

- d'un accès spécial aux cars de transports scolaires dans la limite des places disponibles ou au train sur son trajet domicile-établissement ;
- d'un accès illimité à toutes les lignes du réseau liO :
 - Les élèves de BTS, étudiants (post-bac) et apprentis qui sont quant à eux désormais acceptés dans les services de transport scolaire – dans la limite des places disponibles – sur préinscription auprès du service régional des mobilités du Tarn-et-Garonne et acquittement d'un titre de transport commercial (15€/10 trajets ; abonnement mensuel à 20€/mois ; abonnement annuel à 195€/an).

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose de renouveler la prise en charge du coût revenant à la famille pour les élèves non-ayants-droits à hauteur de 50 % pour l'année 2023-2024

C'est ainsi que la participation peut s'établir comme suit :

- Apprentis : **50 %**

- Universités-BTS -CEA : **50 %**

- Elèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée : **50 %**

D'autre part en ce qui concerne l'aide au transport routier ou ferroviaire pour les enfants scolarisés hors département, la commune ne participe pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les dispositions ci-dessus ;
- Dit que la participation sera versée directement à la famille sous réserve de production de justificatifs : certificat de scolarité, facture ou certificat de paiement de titre de transports Régional et justificatif de domicile.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

20230927_D002 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - Recrutement d'agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur communal

ADOPTE				
Votants : 12	Exprimés : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire propose à l'assemblée de recruter deux vacataires afin de réaliser les opérations du recensement 2024 et de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

D'une part, il précise que les opérations auront lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024

D'autre part, Les agents seront payés à raison de :

- 1.20 € par feuille de logement remplie ;
- 1.80 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 45 € pour chaque séance de formation.

D'autre part, de désigner en qualité de coordinateur communal :

- Madame PEYTAVIN Anne-Marie, secrétaire de mairie qui sera rémunérée au titre des IHTS conformément à la délibération du 24 novembre 2021 si le travail est fait en dehors des heures de service.

Pour les déplacements les agents recenseurs et le coordonnateur communal sont autorisés à utiliser leurs véhicules personnels ; Les frais de déplacement seront pris en charge à hauteur d'un plein de carburant, en fonction du type de leur véhicule.

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres présents décident :

- Acceptent les propositions ci-dessus ;
- Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et la désignation de 2 vacataires et signer les arrêtés ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de deux vacataires nommés sont disponibles et inscrits au budget primitif 2024 aux articles et chapitre prévus à cet effet.

20230927_D003 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022

ADOPTE				
Votants : 12	Exprimés : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;

20230927_D004 -Modification du tableau des effectifs du personnel

ADOpte				
Votants : 12	Exprimés : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs **au 1^{er} octobre 2023** comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1	
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	29 h	1	

Cadre d'emplois	Grade	durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique principal de 2eme classe	1/ à 22 h 30 2/ à 17 h 20	2	
	Adjoint technique territorial	35 h	1	
	Adjoint technique territorial	18 h 20	1	

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cour.

20230927_D005 - Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le centre de gestion de Tarn-et-Garonne

ADOPTE				
Votants : 12	Exprimés : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
VU l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
Vu la délibération n° 2023-25 du 7 juillet 2023 du Conseil d' Administration du CDG82 ;
VU le projet de convention d' adhésion à la mission d' assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;
VU le référent déontologue des élus et son suppléant proposés par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l' article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d' une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l' organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose une mission d' assistance et de conseil permettant de prendre en charge l' ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue des élus reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention d' adhésion au service "Référént déontologue des élus" proposée par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne et à inscrire les dépenses afférentes au budget.;

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue titulaire des élus de la collectivité / l' établissement, **Monsieur Claude BEAUFILS**, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d' Occitanie ;

- **DECIDE** que dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d' intérêts faisant obstacle à ce qu' il traite la saisine d' un élu, il sera suppléé par **Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO**. Maîtresse de conférences (HDR) de droit public à l' Université Jean Moulin Lyon 3, Elise Untermaier-Kerléo est désignée, depuis 2018, par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) pour exercer les fonctions de référent déontologue pour les agents publics. Elle exerce désormais, pour le compte du CDG 69, les fonctions de référent déontologue de l' élu local et préside également le Comité de déontologie et d' éthique de la Métropole européenne de Lille. Elle est membre de l' Observatoire de l' éthique publique, *think tank* rassemblant des acteurs publics et des

chercheurs afin de contribuer aux progrès de la transparence et de la déontologie, aussi bien dans le champ de la connaissance scientifique que dans le domaine des pratiques politiques ;

- **FIXE** à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe.

ADOPTÉ : à l'unanimité. des membres présents

Questions diverses :

- Assemblée générale des maires ;
- Repas des Aînés ;
- Noël des enfants ;
- Termites ;
- Concert Salsa ;
- Places

La séance a été levée à 22 h 30.



Christine POEZEVARA,
Secrétaire de séance.



Jean-Michel PRAYSSAC,
Maire.